

Administration Générale

REF : DAJDAAG2013018

Signataire : ABW

Séance du Conseil Municipal du 11/07/2013

RAPPORTEUR : Jacques SALVATOR

OBJET : Mise à disposition de locaux municipaux scolaires pour des réunions publiques préparatoires aux élections municipales du mois de Mars 2014

EXPOSE :

Dans le cadre des prochaines élections municipales de mars 2014, la Commune peut être saisie de demandes de mise à disposition de moyens divers pour l'organisation de réunions d'information par des partis politiques, pour les besoins de la campagne électorale.

Cette possibilité est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2144-3 et son application nécessite trois conditions :

- 1°) une demande écrite et circonstanciée du pétitionnaire par lettre simple adressée une semaine avant la date prévue, qui devra être un parti politique ;
- 2°) une appréciation et une décision du Maire quant aux modalités d'utilisation (nécessités de l'administration des propriétés communales, disponibilité des locaux, besoins liés au fonctionnement des services, maintien de l'ordre public) ;
- 3°) une tarification adoptée par le Conseil Municipal.

Afin de favoriser un déroulement fluide de cette campagne électorale, et de permettre une expression libre et large des partis souhaitant présenter des listes de candidats à ce scrutin, il est proposé de retenir les modalités suivantes, dans le cadre des conditions rappelées plus haut :

- Mises à disposition limitée aux locaux scolaires (préaux, réfectoires, principalement) ;
- Mises à disposition des locaux à titre gratuit, avec une dotation suffisante de tables et chaises, ainsi que d'une sonorisation avec un micro ;
- Facturation d'un forfait de 200 euros correspondant aux charges de personnels exposées par la Commune pour les besoins de l'organisation (ouverture et fermeture des locaux, installation et transport du matériel) ;
- Demandes à adresser au Maire par courrier une semaine calendaire pleine avant la date de réunion souhaitée.

Je vous remercie de vous prononcer sur ces modalités.

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2013018

Signataire : ABW

OBJET : Mise à disposition de locaux municipaux scolaires pour des réunions publiques préparatoires aux élections municipales du mois de Mars 2014

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2144-3 ;

Considérant que les prochaines élections municipales se dérouleront au mois de mars 2014 ;

Considérant que pour favoriser le bon déroulement de cette campagne électorale et l'expression des partis politiques y concourant, il convient de prévoir les modalités financières de mise à disposition de locaux municipaux ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la mise à disposition de locaux municipaux à des partis politiques, dans les conditions suivantes, en vue des élections municipales du mois de mars 2014 :

- Pourront être mis à disposition les locaux scolaires dans le cadre de la période pré-électorale ;
- Ces mises à disposition interviennent sur présentation, par lettre simple, d'une demande adressée au Maire une semaine avant la date prévue pour la réunion qui délivre l'autorisation en vertu de ses pouvoirs délégués par le Conseil municipal, en considération des nécessités de l'administration des propriétés communales, de la disponibilité des locaux et matériels, des besoins liés au fonctionnement des services, du maintien de l'ordre public ;
- La mise à disposition des locaux et d'une dotation standard de mobilier et de matériel (une sonorisation avec un micro, tables et chaises) est consentie à titre gratuit ;
- Les dépenses de personnel liées à la tenue de la réunion projetée (transport aller et retour du matériel, installation, ouverture et fermeture des locaux) feront l'objet de la facturation d'une somme forfaitaire de deux cents euros (200€).

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 12/07/2013

Publié le 12/07/2013

Certifié exécutoire le : 12/07/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué